APRÈS ART. 46 TER N° 994

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 994

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46 TER, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 413-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 413-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 413-2-1. – Trois ans après la promulgation de la loi n° du relative à la biodiversité, la capture, l'importation et la commercialisation de cétacés à des fins de dressage récréatif sont interdites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interdire, à terme, les delphinariums en France.

L'espérance de vie des cétacés en captivité est plus brève que dans la nature.Les cétacés sont soumis au stress permanent dans des bassins en béton, remplis d'eau chlorée, trop exigus et sans végétation. Ces bassins ne sont pas adaptés à la physiologie et au comportement naturel de ces animaux.

Sachant que les naissances en captivité ne suffisent pas à compenser la mortalité, les dauphins doivent, bien souvent, être capturés en milieu sauvage. Ces captures ont des effets terribles sur les groupes de dauphins sauvages – animaux très sociaux – qui se voient amputés de l'un ou de l'une des leurs.

Un symbole de cette exploitation qui va totalement à l'encontre du bien-être animal : le syndrome de l'aileron flaccide, qui se caractérise par l'aspect mou et retombant de la nageoire dorsale. Ce syndrome concerne près de 100 % des orques captives alors qu'il est quasi inexistant chez les orques sauvages.

De plus, voir des animaux sauvages effectuer des acrobaties est loin d'aider à sensibiliser le public à la protection de la biodiversité. Il ne s'agit que de divertissement et non de préservation de la biodiversité.

Il existe quatre delphinariums en France, dont trois en métropole.